



# SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

---

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La **société SAPH** informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée **par VISIOCONFERENCE** le **mardi 27 Octobre 2020 à 9 h 30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le Syscohada et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le Syscohada et selon les normes comptables internationales IFRS;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le Syscohada et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des Conventions Règlementées ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Pouvoirs à conférer.

Compte tenu de la situation sanitaire mondiale découlant de la pandémie de la COVID-19 et des mesures barrières recommandées par les autorités ivoiriennes, **les actionnaires sont invités à se connecter par VISIOCONFERENCE** à ladite Assemblée Générale.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante [ag-saph@quorumenligne.com](mailto:ag-saph@quorumenligne.com) en indiquant **leur nom et prénoms ainsi que leur SGI** afin être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au 26 octobre 2020 pour s'inscrire.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3<sup>ème</sup> jours ouvrés précédent la réunion.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence à compter du 16 octobre 2020.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires à Abidjan, à la direction générale de la Société, sis à Treichville, zone portuaire, rue des Galions et *sur la plateforme de visioconférence* durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale soit du 13 au 27 octobre 2020.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

**PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE SYSCOHADA**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un **résultat bénéficiaire de 3 374 805 646 Francs CFA.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de **3 404 045 541 Francs CFA**

**TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité le **résultat bénéficiaire** de l'exercice 2019, soit **3 374 805 646 FCFA**, en report à nouveau.

Le compte "**Report à nouveau**" dont le solde précédent était débiteur de 847 995 680 FCFA présentera suite à cette affectation un **nouveau solde créditeur de 2 526 809 966 Francs CFA.**

**CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un **montant brut de 189 176 460 FCFA.**

### **SIXIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil, constatant que les mandats de 4 administrateurs

Arrivent ce jour à expiration, décide de renouveler pour une durée de (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, les mandats de :

- MICHELIN FINANCE Luxembourg S.à.r.l représentée par M. Thierry SERRES
- Maurice YAPO BOTOH
- Bertrand VIGNES
- Alassane DOUMBIA

### **SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

**NB** : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **21 75 76 25 / 21 75 76 44.**

**Pour avis de convocation**  
**Le Conseil d'Administration**